

Département de l' AISNE
Arrondissement de SAINT-QUENTIN
Canton de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
Commune de BRANCOURT-LE-GRAND

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU *16 septembre 2022*

Date de la convocation : 12 septembre 2022
Date d'affichage : 12 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an **deux mil vingt-deux**, le **seize septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CALLAY Bertrand, Maire.

Étaient présents : Mme Stéphanie BLEUSE, M. Bertrand CALLAY, M. Patrick FOURNIER, Mme Armandine HIRAUX, Mme Lucie LEFEBVRE, M. Franck MOIRET, M. Sylvain SAMAIN, Mme Joëlle TILLIER, M. Nicolas VATIN VAN-HAELE, Mme Marie-France WATREMEZ, M. Hervé WIART, Mme Elodie ZANNIER.

Étaient excusés : M. Jean-Michel DEHAINE, Mme Stéphanie LEROUX, Mme Sandrine QUEREL

Procurations : M. Jean-Michel DEHAINE à M. Franck MOIRET, Mme Sandrine QUEREL à Mme Marie-France WATREMEZ

Secrétaire de séance : Mme Armandine HIRAUX

Le conseil s'est tenu de 20h00 à 22h48
Ce procès-verbal tient lieu de compte-rendu.

OBJET : 2022-05 / 25 : TARIFS DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents de réfléchir avec lui à la pertinence de changements de tarifs pour la location de la salle des associations. Il explique que les coûts de l'énergie ont explosé et que la salle des associations est très énergivore, notamment l'hiver du fait de son chauffage au sol et de son grand volume. Il expose également les situations de triche répétées qu'il rencontre avec des Brancourtois qui louent la salle pour des amis leur faisant bénéficier de leur tarif avantageux, ce qui est un manque à gagner pour la commune. Il se demande également si les tarifs sont comparables à ce qui se fait aux alentours.

Il expose alors le travail de benchmarking réalisé par la mairie qui montre que les tarifs de la salle des associations sont comparables aux tarifs des salles de même envergure des alentours (210€ à Brancourt-le-Grand contre 205€ à Prémont, 260€ à Vaux-Andigny, 250€ à Omissy, 230€ à Serain pour les habitants, 330€ pour les extérieurs à Brancourt-le-Grand contre 275€ à Prémont, 530 € à Vaux-Andigny, 400€ à Omissy, 380€ à Serain). Il propose donc aux membres du conseil de ne pas appliquer d'augmentation tarifaire, ce

qui est accepté après délibération à 13 voix pour, 1 abstention -Nicolas VATIN. En revanche, il souhaite appliquer le principe du consommateur-payeur à l'image de ce qui se fait à Prémont : un forfait moyen est calculé et les kW dépassés sont payés par le loueur de la salle. Le tarif de base serait une moyenne des consommations d'été et le surplus à payer serait les kW au tarif en vigueur. Après délibération, les conseillers votent à 14 voix pour cette mesure.

Il est discuté également de la possibilité d'établir un tarif unique du fait des cas de triche rencontrés. Après délibération, les conseillers municipaux décident, à 13 voix pour, 1 voix contre- Sylvain SAMAIN- de rester sur deux tarifs distincts.

OBJET : 2022-05 / 26- REMPLACEMENT DU FRIGO A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le frigo de la salle des associations qui est d'origine et expose aux conseillers municipaux qu'il n'est sanitaire plus aux normes et qu'il convient de le remplacer. Il présente un devis de Noredep pour un réfrigérateur FAURE 1 porte d'un montant de 730€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, se positionnent, à **l'unanimité** des membres présents et représentés, pour l'achat du nouveau réfrigérateur.

OBJET : 2022-05 / 27 : CONCESSIONS CIMETIERES

Monsieur Le Maire explique avoir mis à l'ordre du jour le changement de tarifs des concessions du cimetière, croyant que le tarif était très inférieur aux communes voisines. Le benchmarking ayant établi que l'on était plutôt dans la moyenne basse, M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter très faiblement le prix des concessions pour suivre l'inflation et pour compenser les travaux nécessaires à la remise en état des concessions reprises.

Il propose de passer la concession de 50 ans de 145€ à 160€ et la concession caverne de 100€ à 110€.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, se positionnent à 13 voix pour, 1 abstention -Elodie ZANNIER, pour ces nouveaux tarifs.

OBJET : 2022-05 / 028- TARIF HORAIRE ENGIN AGRICOLE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 2 octobre 2020 pour fixer un tarif horaire basé sur l'indemnité d'entraide pour la location d'un engin agricole, celle-ci avait été fixée à 32.50€ de l'heure.

Or, en 2022, la facture reçue appliquait un tarif horaire de 50.00€ HT de l'heure pour une quarantaine d'heures ce qui représente une facture d'un peu plus de 2 000 €. Il explique qu'il faudra penser à moyen ou long terme à doter la commune d'un manitou car le tracteur blanc de la commune n'est pas approprié aux tâches à réaliser dans la commune.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de changer le tarif horaire adopté pour pouvoir payer la facture reçue à 50.00€ HT de l'heure. Les conseillers municipaux, à 9 voix pour, 5 abstentions (Patrick FOURNIER, Joëlle TILLIER, Nicolas VATIN, Marie-France WATREMEZ, Elodie ZANNIER), votent pour ce changement tarifaire.

M. Le Maire demande également à ce que ce tarif soit applicable rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2022. Les conseillers municipaux, à 9 voix pour, 5 abstentions (Patrick FOURNIER, Joëlle TILLIER, Nicolas VATIN, Marie-France WATREMEZ, Elodie ZANNIER), acceptent que ce changement de tarif soit rétroactivement applicable au 1^{er} janvier 2022.

OBJET : 2022-05 / 029 – REFECTION DE LA CHAPELLE RUE DE BOHAIN

M. Le Maire expose avoir réalisé des devis pour la remise en état de la chapelle rue de Bohain qui se détériore. Il estime que ce serait un beau geste de soutien envers nos anciens combattants et propose que la remise en état soit réalisée via un chantier participatif. Le devis pour l'achat de peintures adaptées s'élève à environ 800 € TTC chez Théodore Caudry. Le chantier participatif serait prévu pour le printemps prochain.

M. FOURNIER Patrick expose qu'il faudrait également entretenir le petit Jésus rue de Là-Haut et propose de mettre de l'anti-lichen, ce à quoi M. Le Maire répond que c'est au programme des travaux communaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, se positionnent à l'**unanimité** des membres présents et représentés **pour** la réfection de la chapelle rue de Bohain.

OBJET : 2022-05 REBOISEMENT ET AMENAGEMENT DE L'ANCIEN STADE

Monsieur Le Maire fait un point sur l'aménagement de l'ancien stade suite à la plantation du verger communal. Il trouve que les plants s'en sortent plutôt bien après la forte sécheresse de cet été. Toutefois, certains plants ont décroché tout de suite et il s'agit à chaque fois des mêmes variétés ce qui laisse à penser que les plants n'étaient pas frais et qu'ils n'ont pas débouffés. La pépinière devrait donc nous refournir les plants à hauteur de 50% des plants morts. Sur les fruitiers, seuls 3 poiriers de la même variété sont morts.

Monsieur Le Maire expose l'idée de créer une mare pour compléter l'aménagement de l'ancien stade. En effet, une mare est un milieu humide qui crée de la biodiversité, c'est donc un élément important pour un écosystème, qui permettra également une sensibilisation et une éducation environnementale accrues des citoyens et notamment des enfants.

Pour cela, il est possible de faire venir un spécialiste de la région qui étudiera la faisabilité du projet. Si c'est le cas, la mare pourrait être financée par la région à hauteur de 90%.

Après discussion, aucun membre du conseil municipal n'est contre le fait de faire venir un spécialiste pour étudier la faisabilité d'une création de mare.

**OBJET : 2022-05 / 030 – MISE A DISPOSITION DU LOCAL ANCIENNEMENT
VESTIAIRE A L'ASSOCIATION « LE RUCHER BRANOURTOIS »**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association communale a vu le jour, il s'agit de l'association « Le rucher brancourtois » présidé par Alain QUEREL. Cette association va s'occuper des ruches de la commune et prévoit différents événements afin de sensibiliser chacun à l'importance des abeilles dans notre écosystème. Afin de mener à bien ses missions, l'association a besoin d'un local pour stocker son matériel et animer les ateliers. Il est proposé de mettre à sa disposition l'ancien vestiaire du stade, inutilisé depuis des années. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la mairie et l'association. Cette mise à disposition ne sera pas exclusive et la commune pourra continuer d'utiliser le local pour ses propres besoins.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés, **d'autoriser** Monsieur Le Maire à mettre à disposition le local de l'ancien stade, à l'association « Le rucher brancourtois ».

**OBJET : 2022-05 / 031 – MISE EN PEINTURE DU LOCAL ANCIENNEMENT
VESTIAIRE**

Le local de l'ancien stade est fortement détérioré et nécessite une remise en état et notamment un ravalement intérieur et extérieur. Aussi, les membres de l'association « Le rucher brancourtois » proposent de réaliser quelques travaux du fait de la mise à disposition du local par la commune. Ils proposent notamment de réaliser la mise en peinture du local, à l'intérieur comme à l'extérieur, ce qui le protégera contre les intempéries diverses. La commune n'achèterait alors que la peinture. Le devis réalisé s'élève à 1 117.85€ TTC et a été établi chez Théodore Caudry.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis pour l'achat de la peinture qui servira aux bénévoles de l'association « Le rucher brancourtois » pour repeindre l'ancien vestiaire.

OBJET : 2022-05 / 032 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La nouvelle association brancourtoise, « Le rucher brancourtois » sollicite une subvention de démarrage afin de financer diverses démarches nécessaires à son fonctionnement et commencer certaines activités. Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer une subvention de 350 € à l'association « Le rucher brancourtois ». A partir de l'année prochaine, l'association sera soumise aux mêmes règles que les autres associations locales pour l'attribution d'une subvention. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'allouer une **subvention de démarrage de 350 € à l'association « Le rucher brancourtois »**.

Il est proposé également de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Brancourt-en-Fête » pour le remboursement de l'animation réussie du Tiers-Lieu pendant la fête communale. Le tournoi Mario Kart a rencontré un franc succès et a réussi à attirer des jeunes du village au Tiers-Lieu. Aussi, il est proposé de rembourser à l'association les sommes qu'elle a déboursées pour cette animation qui s'élèvent à 153.18€. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à **l'unanimité** des membres présents et représentés, d'allouer une subvention exceptionnelle de **153.18€ à l'association « Brancourt-en-Fête »**.

OBJET : 2022-05 / 033 – ACCUEIL D'UNE FAMILLE UKRAINIENNE

M. le Maire rappelle le projet présenté lors d'un conseil municipal précédent, consistant à réhabiliter l'ancienne poste pour y accueillir une famille de réfugiés ukrainiens. Les travaux, commencés avec des bénévoles brancourtois au printemps dernier, étaient à l'arrêt depuis cet été. La Préfecture avait, en effet, déclaré qu'il n'y avait plus de besoin d'accueil. Il n'y avait donc plus d'urgence de rénovation.

Cependant, en contact avec une autre filière, M. le Maire a accueilli une famille dans un logement dont il est propriétaire. Il s'avère que de gros besoins d'hébergement existent encore. De plus, les Ukrainiens réalisent que le retour en Ukraine ne va pas être immédiat, de nombreuses villes étant entièrement détruites.

La réhabilitation de l'ancienne poste est donc de nouveau d'actualité, avec comme objectif de terminer les travaux pour la fin d'année. En attendant, on peut proposer d'héberger une famille dans le logement contigüe à l'ancienne poste, libre depuis quelques semaines et qui ne pourra être reloué qu'après quelques travaux de rénovation. Dès la fin des travaux de l'ancienne poste, la famille ukrainienne déménagera et nous pourrons rénover l'appartement contigüe afin de le louer.

Pour information, l'aide allouée aux réfugiés est de 6,70 €/jour pour un adulte, un peu moins pour les enfants. À Brancourt-le-Grand, la famille profite des paniers anti-gaspi et fréquente les restaurant du cœur ainsi que l'épicerie solidaire de Bohain-en-Vermandois.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition d'accueillir dès que possible une famille ukrainienne au 3 bis rue du 11 novembre 1918, en attendant de finir la réhabilitation de l'ancienne poste.

***OBJET : 2022-05 / 034 – ADOPTION DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023***

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 29 août 2022.;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à :
5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ;
20 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

***OBJET : 2022-05 / 035 – VOTE DES AMORTISSEMENTS, ABROGE ET SE
SUBSTITUE A LA DELIBERATION 2022-03/018***

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans la délibération 2022-03/018 qui concernait le vote des amortissements 2022, il convient de prendre une délibération qui abroge et se substitue à la délibération 2022-03/018.

Le tableau ci-dessous présente les investissements de l'année 2021 amortissables dès 2022, ces amortissements constituent des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement.

Amortissements 2022 des investissements de 2021				
Matériel acquis	Montant	Durée de l'Amortissement en année	Imputation en R d'I	En 2022
Tiers-Lieu	109359,71	15	28135	7290,65
Projecteurs	319,94	6	28158	53,32
Téléphone Huawei	6,7	2	28183	3,35
Téléphone Xiaomi Redmi 9C NFC	65,38	2	28183	32,69
Cafetière	59,99	6	28188	10,00
Défibrillateur	2078,4	10	28188	207,84
Etude topographique pour travaux de sécurité routière	3840	20	28151	192,00
Poteaux et portes de prairie pour sécuriser le terrain de foot	1111,44	15	28128	74,10
Binette	15,6	10	28158	1,56
Matériel informatique pour l'école	7218	6	28183	1203,00
Coin bibliothèque pour l'école	93,99	10	28135	9,40
Création d'un site internet	1560	5	28051	312,00
Taille-haie électrique	943,9	10	28158	94,39
Remorque	1190	6	28158	198,33
Poubelles extérieures pour la commune	1098,34	10	28158	109,83
Total achat 2021	128961,39			9792,46
Total amortissements 2022				11477,05

En 2022, s'ajoutent 1 080.59€ correspondant aux amortissements des investissements réalisés en 2020 et 604.00€ pour l'amortissement de la carte communale, ce qui fait un total d'amortissement de 11 477.05 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés l'ensemble des amortissements proposés.

OBJET : 2022-05 / 036 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Les augmentations successives du SMIC et la réévaluation du point d'indice (+3,5% au 01/07/2022) impactent fortement le budget alloué aux dépenses de personnel, insuffisant malgré une prévision de hausse prévue de 5%.

A cela s'ajoute une forte augmentation des dépenses d'énergie, gaz et électricité, qui dépassent déjà, à fin août, le montant total payé en 2021 (24.403 € à fin août 2022 contre 21057 € pour l'année entière 2021).

Aussi, après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier le budget 2022 comme suit :

022 dépenses imprévues → - 10 000€

012 charges de personnel → + 6 000 €

6411 personnel titulaire : + 1 700€

6413 personnel non titulaire : + 1 500 €

6451 cotisations à l'Urssaf : + 2 800 €

011 charges à caractère général → + 4 000 € affecté au compte 60612 : « énergie/électricité »

OBJET : 2022-05 / 037 – AUDIT ENERGETIQUE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Les fortes dépenses d'énergie poussent la collectivité à étudier de plus près les travaux de rénovation énergétique qu'il est possible d'effectuer dans les bâtiments communaux et notamment dans le bâtiment qui abrite la mairie et l'école et dans la salle des fêtes. Monsieur Le Maire explique qu'il pourrait être intéressant d'étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur avec une chaufferie bois pour chauffer l'ensemble des bâtiments communaux, ceux-ci étant regroupés géographiquement.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident **à l'unanimité** des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer un audit énergétique afin d'identifier les économies d'énergie possibles dans les bâtiments communaux et notamment dans le bâtiment qui héberge la mairie et l'école élémentaire.

OBJET : 2022-05 / 038 – POSSIBILITE DE REFUSER A LA CANTINE LES FAMILLES EN SITUATION D'IMPAYES

Monsieur Le Maire explique qu'environ un millier d'euros s'avérait n'être pas payé à la fin de l'année scolaire 2021-2022 dont la moitié par la même famille, qui a pourtant promis de payer à plusieurs reprises. Chaque cas est particulier, aussi il ne souhaite pas faire de règle générale mais il aimerait avoir l'aval du conseil pour refuser à la cantine les familles en situation d'impayés si cela lui semble nécessaire. Il pourrait s'appuyer sur la commission scolaire pour prendre sa décision ou celle-ci pourrait statuer en cas d'absence prolongée du maire. Les conseillers suggèrent que cette mesure soit inscrite sur le règlement scolaire de l'année prochaine. Il est proposé également de rapprocher cette famille, probablement en difficulté financière, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Aussi, après délibération, les membres du Conseil Municipal, apportent **à l'unanimité** des membres présents et représentés, leur soutien à M. Le Maire en l'autorisant à refuser, au cas par cas, les familles en situation d'impayés à la cantine.

OBJET : 2022-05 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR ETRE CORRESPONDANT INCENDIE

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

Il convient de désigner un volontaire pour être correspondant incendie dans la commune.

Les missions d'information et de sensibilisation auprès des habitants et du conseil municipal sont :

- Participer à l'élaboration des documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal avait désigné Monsieur Le Maire, à l'unanimité ; or il s'avère à l'écriture de ce compte-rendu que le Maire ne peut pas être correspondant incendie. Le correspondant incendie sera donc désigné par arrêté municipal. Il s'agira de M. Franck MOIRET, adjoint aux travaux et volontaire.

<i>OBJET : 2022-04- QUESTIONS DIVERSES</i>

- Travaux d'entretien des chemins ruraux

Monsieur Le Maire remercie M. FOURNIER Patrick pour avoir géré les travaux d'entretien des chemins ruraux. Il salue la qualité du travail effectué et la cohésion entre agriculteurs qui ont tous participé financièrement en apportant leur contribution cailloux et en fournissant des heures de main d'œuvre tandis que la mairie finançait la location de matériel spécialisé. Les chemins ruraux restaurés par les agriculteurs sont le chemin des cerisiers et le chemin de Fraicourt. M. FOURNIER fait état du détail des heures effectuées par chaque agriculteur.

- Repas de cantine payés que les parents veulent récupérer

Monsieur Le Maire souhaite consulter les conseillers municipaux sur la réponse à apporter aux parents qui souhaiteraient retirer le repas payé de leur enfant absent de l'école. Après discussion, il est établi, que dans le cas où les parents voudraient récupérer le repas de leur enfant, une décharge sera établie par les parents pour décharger le maire de toutes responsabilités.

- Pétition rue de Bohain

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux la pétition qu'il a reçue des riverains de la rue de Bohain qui se plaignent de la vitesse à laquelle roulent les

automobilistes et transporteurs. M. DOUAY, à l'initiative de la pétition a en effet, perdu les trois chats de sa fille en vacances chez lui, dans la même semaine. S'ensuit des discussions sur les potentiels aménagements pour réduire la vitesse et sur les échanges avec le département sur ce sujet.

OBJET : 2022-05- TOUR DE TABLE

Madame Armandine HIRAUX, adjointe à la communication et à l'emploi indique que le bulletin municipal sortira dans les prochains jours, elle évoque la consultation sur les projets éoliens prévue avant la fin d'année. La commission communication travaille dessus et envisage un vote en présentiel, au Tiers-Lieu, possible pendant une semaine. Elle présente également les effectifs communaux en précisant qu'une nouvelle personne a intégré la commune en septembre : Françoise LAPLACE.

Monsieur Franck MOIRET, adjoint aux travaux, expose les travaux prévus ces prochains mois par l'équipe municipale : le réaménagement du terrain de pétanque, les travaux à l'ancienne poste (le raccordement sanitaire a été effectué cet été), la dalle pour les conteneurs sur la place du village, le démoussage des toitures en cours, l'entretien du terrain de foot. Il informe le conseil qu'il a été décidé de faire pousser de la pelouse au printemps 2023 dans la cour du Tiers-Lieu et qu'il a été décidé de mettre une glace au carrefour entre la rue de Capelle et la Petite Rue.

Madame Marie-France WATREMEZ expose sa demande de passage piéton rue du Cimetière car elle trouve l'endroit très dangereux au niveau du tournant.

SÈANCE LEVÉE A 22h48.

Signatures